

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle « Charles Polliand », sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. BARTHALAIS Bruno, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. LUGAZ Patrick, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, M. DE MARCHI Jean-Louis, M. DUCHEZ Patrick, Mme MELIARD Marie-Laure, Mme ROFFINO Cécile, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

Mme MICHELET Aude (a donné pouvoir à Mme GUY Nicole)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19/05/2020

Date d'affichage de la convocation : le 19/05/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Eric BARITHEL est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0301 – Election du Maire et des adjoints

0302 – Délégations de compétence données au Maire

0303 – Composition des Commissions municipales et représentants des organismes extérieurs

0304 – Délibération instituant la Commission d'appel d'offres et jury de concours

0305 – Délibération instituant la Commission de délégation de service public

0306 – Délibération instituant la Commission de marchés à procédure adaptée (MAPA)

0307 – Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales

0308 – Désignation des membres de la Commission spéciale de l'Entente intercommunale

0309 – Proposition liste des 24 commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

0310 – Désignation d'un délégué au Comité du SYANE

0311 – Désignation d'un délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges (PNRMB)

0312 – Constitution du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

0313 – Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision suivante :

- ✓ N°DEC202004 relative aux avenants des entreprises (prestations en plus ou moins-value) du marché public à procédure adaptée de travaux de la requalification de la plage municipale de Duingt.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DELIBERATION N°20200301
ELECTION DU MAIRE ET DES AJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de Mai à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de DUINGT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BARITHEL Eric, M. BARTHALAIS Bruno, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. LUGAZ Patrick, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, M. DE MARCHI Jean-Louis, M. DUCHEZ Patrick, Mme MELIARD Marie-Laure, Mme ROFFINO Cécile, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme MICHELET Aude (a donné pouvoir à Mme GUY)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc ROLLIN Maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Eric BARITHEL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.
 (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, M. Jean-François PAILLE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. Bruno BARTHALAIS** et **M. ZANNINI**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Président a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire suivant les dispositions de l'article 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller a remis son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROLLIN Marc	15	QUINZE
.....		

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. Marc ROLLIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Marc ROLLIN élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Détermination du nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	15
f. Majorité absolue	8

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVIET Rémi	15	QUINZE
.....		

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Rémi DAVIET a été proclamé **premier adjoint** et immédiatement installé

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUY Nicole	15	QUINZE
.....		

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Nicole GUY a été proclamée **deuxième adjointe** et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 15
- f. Majorité absolue 8

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARITHEL Eric	15	QUINZE
.....		

3.3.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. BARITHEL a été proclamé **troisième adjoint** et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARTHALAIS Bruno	15	QUINZE
.....		

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Bruno BARTHALAIS a été proclamé **quatrième adjoint** et immédiatement installé.

DELIBERATION N°20200302

**DELEGATIONS DE COMPETENCE DONNEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 modifié par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter l'administration des communes et pour effectuer divers actes courants de la vie communale.

Suite à la nouvelle élection du Maire et des adjoints, cette délégation doit faire l'objet d'une nouvelle délibération. Après lecture de l'article 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de reprendre les nouvelles délégations prévues à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit, c'est-à-dire de permettre au Maire pendant toute la durée de son mandat :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- **Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences ;**
- **Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de confier au Maire toutes les délégations utiles prévues par la loi et limitativement énumérées ;**
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION N°20200303

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ET REPRESENTANTS DES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire préside d'office toutes les Commissions municipales et délègue la présidence à l'élu responsable de sa commission.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des commissions municipales qui s'établit comme suit :

COMMISSION TRAVAUX					
Rémi DAVIET	Jean-Louis DE MARCHI	Eric BARITHEL	MARC ROLLIN		

COMMISSION URBANISME					
Bruno BARTHALAIS	Eric BARITHEL	Catherine DUCLOS	Nicole GUY	Rémi DAVIET	Patrick DUCHEZ

COMMISSION FINANCES					
Marc ROLLIN	Cecile ROFFINO	Patrick LUGAZ	Bruno BARTHALAIS		

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES					
Patrick LUGAZ	Marie-Laure MELIARD	Jean-Louis DE MARCHI	Nicole GUY		

Conseil d'école ; Relation avec l'Ecole (subventions, sorties, goûters...) ; Suivi des travaux sollicités par les enseignants ; Relations avec les ATSEM ; Ménage d'été ; Dérogations scolaires ; Rythmes scolaires

COMMISSION PERI-SCOLAIRE			
Nicole GUY	Catherine DUCLOS	Catherine FOCHT	

Péri-scolaire et relations avec les Marmottons ; MAM

COMMISSION COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL					
Jean-Francois PAILLE	Jean-Louis DE MARCHI	Aude MCHELET	Patrick DUCHEZ	Catherine FOCHT	Catherine DUCLOS Remi DAVIET Frédéric ZANNINI

Bulletin municipal ; Entre 2 Duingt ; flyers ; Relations avec la presse ; Site internet ; Encarts publicitaires ; Agenda des festivités ; Illiwap

Marchés nocturnes (correspondance, actes juridiques, placement, encaissement..) ; Cérémonies (11 novembre, 8 mai ...) ; Salle Grenette (achat vaisselle, stocks...) ; Relations avec l'Office de tourisme et l'Entente intercommunale ; Locations saisonnières, camping ; Manifestations Lac en partage ; SILA ; Spectacles au Château d'Héré ; Repas des anciens ; Relations avec le Comité de fêtes ; Relations avec les associations et avec les commerçants (réunion une fois par an avec les commerçants.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

COMMISSION ACTIONS SOCIALES/INTERGENERATIONNELLE					
Nicole GUY	Catherine FOCHT	Catherine Duclos	Marie-Laure MELIARD	Jean-Louis DE MARCHI	CCAS Nicole GUY Catherine DUCLOS Catherine FOCH Extérieur : Patricia DE MARCHI Brigitte PONCHON Josette DIF-TURGIS

Logements sociaux ; Personnes âgées ; Relations avec les restos du cœur ; Secours populaire et Secours catholique ; Relations avec le Relais social ; Dossier d'aides sociales et Foyer du Laudon.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - FORETS- PATRIMOINE - FLEURISSEMENT					
Eric BARITHEL	Aude MICHELET	Rémi DAVIET	Cécile ROFFINO	Jean-François PAILLE	Frederic ZANNINI Brigitte PONCHON Elisabeth BORN

Sentier ; Journée propre ; Suivi des travaux forêt avec ONF Sentiers et ONF-Fleurissement

COMMISSION CIMETIERE : Jean-François PAILLE

COMMISSION JURES D'ASSISE : Marc ROLLIN

CHAMBRE DES METIERS ET CCI : Patrick LUGAZ

CORRESPONDANT DEFENSE : M. Jean-François PAILLE

COMMISSION SECURITE : Marc ROLLIN - ERIC BARITHEL - Jean-François PAILLE - Frédéric ZANNINI

COMMISSION GRAND ANNECY :

Finances : Marc ROLLIN / **Social** : Catherine FOCHT / **Mobilité** : Patrick DUCHEZ

Aménagement : Bruno BARTHALAIS / **Economie** : Marc ROLLIN / **Environnement** : Eric BARITHEL

OFFICE DU TOURISME : Rémi DAVIET

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DELIBERATION N°20200304

DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et jury de concours et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et jury de concours, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : M. Jean-Louis DE MARCHI M. Patrick LUGAZ M. Rémi DAVIET	15			15

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- ✓ **M. : Jean-Louis DE MARCHI**
- ✓ **M. : Patrick LUGAZ**
- ✓ **M. : Rémi DAVIET**

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : M. Jean-François PAILLE M. Eric BARITHEL M. Bruno BARTHALAIS	15			15

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- ✓ **M. : Jean-François PAILLE**
- ✓ **M. : Eric BARITHEL**
- ✓ **M. : Bruno BARTHALAIS**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DELIBERATION N°20200305

DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : CF COMMISSION APO

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : M. Jean-Louis DE MARCHI M. Patrick LUGAZ M. Rémi DAVIET	15		..	15

Proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- ✓ **M. Jean-Louis DEMARCHI**
- ✓ **M. Patrick LUGAZ**
- ✓ **M. Rémi DAVIET**

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : M. Jean-François PAILLE M. Eric BARITHEL M. Bruno BARTHALAIS	15			15

Proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- ✓ **M. Jean-François PAILLE**
- ✓ **M. Eric BARITHEL**
- ✓ **M. Bruno BARTHALAIS**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DELIBERATION N°20200306

DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n°20200304 établie le 26/05/2020 instituant la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours, composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires pour la Commission MAPA ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais traiter **en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000€ HT.**

Il est proposé de créer une Commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA et pour les marchés de fournitures et services de 90 000€ HT à 214 000 € HT (pour les pouvoirs adjudicateurs) la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé au Conseil municipal que la ***composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA, pour les marchés de fournitures et services de 90 000€ HT à 214 000 € HT, la ou les offres économiquement les plus avantageuses;

- précise que la Commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

- précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la Commission d'appel d'offres et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont les mêmes que la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- ✓ **M. Jean-Louis DE MARCHI**
- ✓ **M. Patrick LUGAZ**
- ✓ **M. Rémi DAVIET**

Membres suppléants :

- ✓ **M. Jean-François PAILLE**
- ✓ **M. Eric BARITHEL**
- ✓ **M. Bruno BARTHALAIS**

- précise que le Président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;

- précise que les règles de quorum et de convocation de la Commission MAPA sont identiques à celles régissant la Commission d'appel d'offres ;

- précise que seront convoqués aux réunions de la Commission MAPA, à titre consultatif :

- ✓ le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- ✓ le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DELIBERATION N°20200307

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire indique que l'article L. 17 du Code Electoral prévoit la composition de la commission administrative chargée de dresser la liste électorale.

La Commission est composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal du Grande Instance pour chaque bureau de vote.

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la Commission Administrative.

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

M. Marc ROLLIN, Maire de la Commune de Duingt

Monsieur le Maire proposera au Préfet :

Déléguée de l'administration : **Mme Brigitte PONCHON** née le 13 MAI 1950 à Annecy (74) domiciliée 426 Rue du vieux village 74410 Duingt

Suppléante : **Madame Catherine DUCLOS** née le 05/12/1959 à Annecy domiciliée 275 Rte de Magnonnet 74410 DUINGT

Monsieur le Maire proposera au Président du Tribunal de Grande Instance :

Déléguée du Tribunal de Grande Instance : **Madame MUGNIER POLLET** née le 01/08/1954 à Annecy domiciliée 315 rue des Prés-Bernard 74410 Duingt

Suppléant : **M. Rémi DAVIET** né le 12/01/1956 à Rumilly domicilié 240 Impasse des Hauts du Lac 74410 Duingt

DELIBERATION N°20200308

**ENTENTE INTERCOMMUNALE - DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE**

Vu l'article L5221-2 du Code général des Collectivités Territoriales, selon lequel les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-54C de la Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy portant restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCRGLA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Vu les délibérations concordantes prises lors du précédent municipal, portant création d'une Entente Intercommunale par les conseils municipaux sept communes précédemment membres de l'ex-CCRGLA, à savoir DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER ;

Considérant que cette Entente a été instituée pour une durée illimitée afin de diriger et de gérer les services et équipements d'utilité commune suivants en application de la convention du 20 décembre 2016 et de son avenant n°1 du 6 juillet 2017 :

- Equipements sportifs (un gymnase avec piste d'athlétisme et terrains de sport extérieurs, des terrains de football avec vestiaires, deux aires multi jeux de Duingt et Leschaux)
- Les bâtiments et les logements de la caserne de gendarmerie et du centre de tri postal
- L'école de musique intercommunale (le CPML)
- La mise à disposition du minibus de transport des personnes âgées
- L'Entente est également chargée de décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale
- Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire.

Considérant l'article 2 de la convention d'Entente Intercommunale du 20 décembre 2016 précisant : « *Article 2 gouvernance : il sera constitué une conférence de l'Entente intercommunale qui sera chargée de débattre des questions intéressant l'Entente. Elle sera composée de trois membres par commune, élus par leurs conseils municipaux respectifs. Elle se réunira au minimum une fois par trimestre et en tant que de besoin.* ».

Considérant que pour pouvoir mettre en place cette conférence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder dès à présent, à la désignation des trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Duingt au sein de la conférence de l'Entente.

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT selon lequel il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletins secrets ou publics, les résultats sont les suivants :

Candidats : 3

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés pour : 15

Nombre de suffrages exprimés contre : 0

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Désigner 3 membres du Conseil municipal représentant la commune à la conférence de l'entente intercommunale à savoir :
 - ✓ **MARC ROLLIN**
 - ✓ **Patrick DUCHEZ**
 - ✓ **Eric BARITHEL**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DELIBERATION N°20200309

PROPOSITION LISTE DE PRESENTATION DE DOUZE COMMISSAIRES TITULAIRES ET DOUZE COMMISSAIRES SUPPLEANTS COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil municipal dresse une liste de proposition de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants et l'envoie à la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La liste de proposition des 24 commissaires se présente ainsi :

PROPOSITION CCID

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme MERMAZ Mireille 168 rue des Prés-Bernard	M. VULLIET Patrice 55 impasse de Fergy
Mme DIF-TURGIS Josette 79 impasse du Hameau des Perris	M. BARITHEL Eric 420 RUE DU Vieux Village
M. RAME Pierre 158 route de Magnonnet	M. FRANCOIS Sébastien 168 rue des Prés-Bernard
Mme PONCHON Brigitte 426 rue du Vieux Village	M. BARTHALAIS Bruno 777 route des Champs Fleuris
Mme MUGNIER-POLLET Monique 315 rue des Prés-Bernard	M. LUGAZ Patrick 351 route de Magnonnet
M. DAVIET Rémi 240 impasse les Hauts du Lac	M. PAILLE Jean-François 58 allée de la Plage
M. DEMARCHI Jean-Louis 268 Route de Magnonnet	M. MILLET Francis 200 route du VIGNET
Mme GUY Nicole 145 impasse des Hauts du Lac	M. PALAU Jean 779 route des Champs Fleuris
Mme FOCHT Catherine 162 rue des Pommiers les Vergers du Lac	Mme MEYER Pascale 269 impasse des Perris
Mme ROFFINO Cécile 200 Impasse des Perris	Mme BORN-BURNOD Elisabeth 432 route du Vignet
CONTRIBUABLES PROPRIETAIRE DE BOIS	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. LOMBART Christian Col de Leschaux 74320 LESCHAUX	M. VIART Fred 110 route d'Annecy
CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS COMMUNE	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme PASQUET-CHARDRON 386, Route du Nant – 74410 SAINT-JORIOZ	M. PERILLAT –COLLOMB Paul Vérel 74290 TALLOIRES

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DELIBERATION N°20200310

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DU SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT
NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal il faut désigner des délégués qui siégeront au Collège des communes sous concession ERDF du secteur d'Annecy. Compte-tenu de la population de la commune de Duingt inférieure à 3 500 habitants, le Conseil municipal doit élire 1 délégué.

M. Bruno BARTHALAIS est intéressé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Désigne M Bruno BARTHALAIS, Conseiller municipal, né le 26/02/1953, domicilié 351 route de Magnonnet 74410 DUINGT, Délégué de la commune au Comité du SYANE.***

DELIBERATION N°20200311

**DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil municipal, il faut désigner un délégué et un suppléant qui siégeront au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***Désigne M. Eric BARITHEL*** ***Délégué titulaire***
- ***Désigne M. Patrick LUGAZ*** ***Délégué suppléant***

DELIBERATION N°20200312

**CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal. Il précise que la moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à huit le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat : **4 membres élus par le Conseil municipal** et **4 membres nommés par arrêté du Maire**. Le Maire est président de droit.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des 4 membres élus du CCAS.

Après élection au scrutin secret sont élus : Président MARC ROLLIN

Mme Nicole GUY
Mme Catherine DUCLOS
Mme Catherine FOCHT
M. Jean-François PAILLE

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Extérieurs
Mme Patricia DE MARCHI
Mme Brigitte PONCHON
Mme Josette DIF-TURGIS
Mme Elisabeth BORN-BURNOD

DELIBERATION N°20200313

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local ne font pas l'objet d'une rémunération en principe. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération

Son octroi nécessite une délibération ; toutefois, depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L. 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT),

Considérant que la commune de Duingt appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,
 Et au vu des nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- ✓ l'indemnité du Maire, **40.3 % de l'indice brut terminal 1027**,
- ✓ et du produit de **10.7 % de l'indice brut terminal 1027** par le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vu les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

- ***décide à l'unanimité et avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.3 % de l'indice brut terminal 1027 ;***
- ***décide à l'unanimité et avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7 % de l'indice brut terminal 1027.***

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : ANNECY
 CANTON : SEYNOD
COMMUNE de DUINGT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **992**
 (art. L 2123-23 et 24 du CGCT pour les communes)

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
3 231.64 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : (article L 2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Marc ROLLIN	40.3

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
1er adjoint : Rémi DAVIET	10.7
2ème adjoint : Nicole GUY	10.7
3ème adjoint : Eric BARITHEL	10.7
4ème adjoint : Bruno BARTHALAIS	10.7

Enveloppe globale : 3 231.64 €

(indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements des dunois à la Commune pour la distribution des masques, la communication des informations, l'esprit d'entraide et de partage face à la crise sanitaire du COVID 19 ;
- Succession de Mme MERMET (Legs de parcelles à la Commune).

La séance est levée à 21 H 30

Le Maire,
 Marc ROLLIN

